

FORMATION REMPLACÉE

Directeur·rices

Formation initiale (enseignant·es nouvellement inscrit·es sur la LADE)

- 20 jours : 8 jours en juin 2022, 4 jours fin septembre, 8 jours en novembre dont 6,5 jours sur des axes académiques (axe juridique, école inclusive, partenariats, pilotage d'école, sport à l'école, sécurité à l'école)
- 1 tuteur·rice désigné·e par l'IEN
- pour les directeur·rices en formation initiale en 2020-2021 et 2021-2022 : fin de cette formation initiale avec une session PSC1

Formation continue

- 6h académiques sur l'évaluation d'école, réparties en deux sessions : début septembre et janvier
- clôture de la formation 2021-2022 : PSC1, DUER, CNV, outils de communication, pilotage de l'équipe

Formation des directeur·rices « faisant fonction »

- 2 jours ayant eu lieu les 20 et 21 juin pour les collègues ayant déjà leur affectation
- 2 jours les 12 et 13 septembre pour les collègues nommé·es prochainement sur les postes vacants
- les « faisant fonction » sont accompagné·es par les deux référent·es directeur·rices

CAPPEI / CAFIPEMF

CAPPEI

- 4 semaines en septembre-octobre + 3 semaines en décembre + 6,5 jours en janvier-février + 20 jours en mars-avril

CAFIPEMF

- un module départemental, un module académique, un module INSPE : de janvier à décembre 2022
- généralement de la formation remplacée + 2-3 mercredis (temps personnel)

Formation des formateur·rices

- dans le cadre des plans français et maths et de leurs missions (EPS, sciences, LVE, valeurs de la République, numérique, maternelle)
- pour l'accompagnement des collègues T0
- pour la formation faisant suite au CAFIPEMF
- pour la formation académique (ingénierie de la formation)

Stagiaires fonctionnaires T0

(C'est à dire les collègues ayant un titre Master + le concours)

T0 ayant suivi un MEEF : 100 % en classe

- 10 à 15 jours : 10 jours « tronc commun » (adaptation socle commun) + 5 jours selon les besoins (parcours consolidation ou approfondissement modulables)
- début octobre, fin janvier et début avril
- les services ne savent pas qui gèrera cette formation (INSPE ou DSDEN?)

T0 ayant suivi un autre Master ou bénéficiant d'une dispense de Master : 50 % en classe / 50 % à l'INSPE

- en binôme sur le même poste (en alternance)

MAT

Pas de cumul de suivi M1 et M2
(M1 : stage massé ; M2 SPA : stage filé + 2 stages massés)

10 MAT suivant un·e M2 STAR (stagiaire en responsabilité)

- 2 jours en septembre et janvier
- systématiquement remplacé·es lors des visites (en faire la demande)
- stagiaire affecté·e sur le même niveau + proximité géographique

10 MAT suivant un·e M2 SPA ou M1

- 1 jour 1/2 en septembre-octobre

Plans maths et français

- 60 constellations de 10 PE chacune : 1 journée par constellation (soit 600 journées remplacées prévues)
- dont 2 constellations brigades et 1 constellation « PE mis à disposition des ESMS »

Débuter en maternelle

- 20 PE concerné·es
- 2 jours
- intervenant·e : CPC préélémentaire

Débuter en ASH

- 20 PE concerné·es
- 2 jours
- intervenant·e : CPC Ecole Inclusive

Laïcité

- 6h
- 23 x 40 personnes (dont 20 PE et 20 autres personnels ÉN)
- par circonscription : 8 groupes en septembre, les autres à partir de mai

Éducation prioritaire et politique de la ville

- classes dédoublées : 3h par groupe scolaire
- travail en équipe : 3h par groupe REP ou politique de la ville

Natation

- plusieurs sessions d'une demi-journée
- 10 PE / session

Mondial de rugby

- 6h
- 2 x 15 PE

FORMATION NON REMPLACÉE

PE en plan maths ou plan français

- 18h en maths ou en français

PE hors plans

- animations pédagogiques* : 6h maths + 6h français
+ 6h « à l'offre / projets de circo / dotation numérique »

PE hors plans mais sur plan maths ou français cette année (2021-2022)

- 6h prolongement du plan
- 12h animations pédagogiques* « à l'offre / projets de circo / dotation numérique »

* ASH, école inclusive : 3h
propositions CPD / CPC : 3h
plan sciences (en équipe) : 6h
école et cinéma : 3h
Canopé : 3h
Ageem : 3h

Équipes en évaluation d'école

Les services sont en attente de la dotation horaire du rectorat pour savoir combien d'heures d'animations pédagogiques pourront être défalquées.